



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du Lundi 19 novembre 2018 à 19h00*

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :** Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Carol FORCHERON, Eve PALACIOS, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Pierre-Damien BERGER, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :** Didier CUSTOT à Bénédicte GUILLAUMIN, Alain CHARBIT à Aldo CARBONARI, Jean-Marie CAMACHO à Marie-Agnès SUCHEL, Sandrine SCOLARI à Christian BERTHIER, Nelly JANIN-QUERCIA à Gérard FEY

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers Présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Agnès SUCHEL a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2018**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 01/10/2018. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

---

**DELIBERATION N° 2018/045 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Madame **Bénédicte GUILLAUMIN**, Rapporteur

**RAPPELLE** que toutes les années, la commune organise le concours des maisons fleuries et un trophée est remis aux 3 lauréats de chaque catégorie :

- Catégorie 1 Maisons fleuries
- Catégorie 2 Fermes fleuries
- Catégorie 3 Balcons fleuris

Cette année la commune a décidé de remplacer les trophées par une autre récompense et va délivrer un bon d'achat dans une jardinerie aux 3 lauréats de chaque catégorie afin de compenser l'achat de fleurs des participants.

**PROPOSE** d'attribuer aux 3 premiers lauréats par catégories un bon d'achat d'une valeur de 30.00 €uros auprès d'un prestataire spécialisé en jardinerie.

**Après en avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

### **DELIBERATION N° 2018/046 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EMPLOI INSERTION**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**RAPPELLE** qu'aujourd'hui, la compétence « *emploi et insertion* » est partagée entre la métropole et les communes.

Pour les communes de la rive gauche du Drac, elle est déléguée au SIRD, (syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac).

Le SIRD finance, en partie, la maison pour l'emploi (la MIPE) et la Mission Locale qui intervient également sur le plateau du Vercors et sur plusieurs communes de la rive droite de l'Isère.

L'emploi est une des préoccupations principales de nos habitants. Les communes étant en **proximité**, elles disposent d'un bon réseau d'acteurs de l'emploi, efficace et compétent, avec notamment la Maison pour l'emploi, la Mission locale, le pôle emploi.

Transférer la compétence « *emploi-insertion* » à la Métropole ne garantit pas une plus-value sensible par rapport à ce qui existe actuellement. Il ne faudrait pas que nos habitants pâtissent d'une dégradation du service qui résulterait d'un éloignement de la prise de décision.

De plus, comme beaucoup d'élus municipaux de l'agglomération, nous souhaitons que les compétences déjà transférées soient réellement stabilisées et totalement opérationnelles, avant d'engager de nouveaux transferts, non obligatoires.

Ce transfert spécifique poserait, par ailleurs, une **difficulté financière et fiscale** complexe.

Le SIRD est un syndicat fiscalisé dont les recettes permettent de financer les compétences dont il est doté. En cas de transfert de la compétence « *emploi et insertion* », ce sont les communes qui assumeront le poids financier par une diminution de l'attribution de compensation (AC) qui leur est versée par la Métropole. Pour Noyarey, la charge serait de 18 937 en 2019 et de 18 679 € en 2020.

L'effort est d'importance et très difficile à absorber par les finances communales sauf à augmenter la pression fiscale sur les habitants de la commune ce qui n'est pas envisageable.

C'est pourquoi, avec les autres villes membres du SIRD, nous avons sollicité un report de ce transfert, le temps d'adapter les compétences du SIRD à cette transformation. Nous n'avons pas été entendus.

D'autre part, le transfert de la compétence « *emploi et insertion* » se fait sans équité puisque les impacts financiers pour les communes sont différents suivant le nombre d'habitants et l'effort déjà fourni.

Il est inadmissible que pour un service équivalent pour chaque métropolitain certains contribuables payent 2 € par an et d'autre 8 € par an, cette iniquité n'est pas soutenable.

D'autres questions sont en suspens notamment celle du devenir des locaux de la MIPE et de la Mission Locale sur lesquelles nous n'avons pas d'engagement écrit, et celle sur le maintien de la gouvernance actuelle de ces 2 structures qui ont montré leur efficacité.

Toute cette multiplicité de problématiques montre qu'un report de ce transfert est certainement la meilleure solution pour l'ensemble de la métropole.

**PROPOSE** un accord sur le principe du transfert de la compétence Emploi-Insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2019, mais compte tenu des propositions financières,

**PROPOSE** de voter CONTRE le transfert de la compétence Emploi-Insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2019,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE-** de voter CONTRE le transfert de la compétence Emploi-Insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2019,

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

### **FINANCES LOCALES**

---

#### **DELIBERATION N° 2018/047 : BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMIS EN NON VALEUR**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**INFORME** le Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie Principale de Fontaine de l'état des taxes et produits irrécouvrables, du cabinet médical.

**EXPLIQUE** qu'au vu de l'état des non valeurs transmis par le comptable, il convient d'admettre les titres suivants en non valeur pour un montant cumulé de 327.51 € :

- Titres de recettes 19/2013 0.09 €
- Titres de recettes 20+93/2008+ 327.42 €

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6541 du Budget communal de l'exercice 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2018/048 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES ADMIS EN NON VALEUR**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**INFORME** le Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie Principale de Fontaine de l'état des taxes et produits irrécouvrables, du budget principal communal.

**EXPLIQUE** qu'au vu de l'état des non valeurs transmis par le comptable, il convient d'admettre les titres suivants en non valeur pour un montant cumulé de 397.65 €:

**Titres de recettes :**

- |             |        |
|-------------|--------|
| • 674/2012- | 4.92€  |
| • 188/2017  | 0.36   |
| • 128/2015  | 73.60  |
| • 336/2015  | 6.90   |
| • 307/2015  | 20.70  |
| • 262/2015  | 73.60  |
| • 70/2015   | 18.40  |
| • 190/2015  | 165.60 |
| • 382/2014  | 15.62  |
| • 552/2012  | 4.16   |
| • 596/2015  | 13.45  |
| • 357/2013  | 0.01   |
| • 610/2013  | 0.01   |
| • 80/2014   | 0.01   |
| • 756/2014  | 0.30   |
| • 141/2014  | 0.01   |

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6541 du Budget Principal Communal de l'exercice principal 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2018/049 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de procéder au réajustement des crédits par les virements de crédits suivants.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 60632 Fournitures de petits équipements	- 0.02 €
Article 6811 Dotation aux amortissements	+0.02 €

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2018/050 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de procéder au réajustement des crédits par les ouvertures de crédits suivants :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 2117/041 Bois et forêts	+ 61 542.20 €
---------------------------------	---------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1328/041 Subvention investissement autres	+ 61 542.20 €
---	---------------

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à la majorité par 15 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 0.**

**Pour : 15**

**Contre : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

**Abstentions : 0**

---

**DELIBERATION N° 2018/051 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de procéder au réajustement des crédits par les virements de crédits suivants.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 6541 Créances admises en non valeur	+ 398.00 €
Article 60632 Fournitures de petits équipements	- 398.00 €

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à la majorité par 15 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions : 0.**

**Pour : 15**

**Contre : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

**Abstentions : 0**

**DELIBERATION N° 2018/052 : SOLLICITATION DE LA CAF DE L'ISERE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**SOLLICITE** la Caisse d'allocation familiale de l'Isère pour l'octroi d'une subvention selon les modules retenus, au titre des aides financières à l'investissement (plan pluriannuel pour la création de crèches Ppicc), pour la construction d'une crèche intercommunale entre les communes de Noyarey et Veurey-Voroize dont l'avant-projet et le dispositif prévisionnel de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	1 000 000.00 € HT
- Subvention demandée au Conseil Départemental	225 000.00 € HT
- Subvention demandée au Conseil Départemental Bonus	100 000.00 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR	155 800.00 € HT
- Subvention CAF	319 200.00 € HT
- Autofinancement	200 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,

**CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir tout acte se rapportant à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

**DELIBERATION N° 2018/053 : SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**SOLLICITE** le Conseil départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, majorée du bonus projet porté par au moins 2 communes, pour la construction d'une crèche intercommunale entre

les communes de Noyarey et Veurey-Voroize dont l'avant-projet et le dispositif prévisionnel de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	1 000 000.00 € HT
- Subvention demandée au Conseil Départemental	225 000.00 € HT
- Subvention demandée au Conseil Départemental Bonus	100 000.00 € HT
- Subvention DETR	155 800.00 € HT
- Subvention CAF	319 200.00 € HT
- Autofinancement	200 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,

**CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir tout acte se rapportant à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

#### **DELIBERATION N° 2018/054 : SOLLICITATION DE LA PREFECTURE DE L'ISERE AU TITRE DU PROGRAMME DE LA DETR 2019 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**SOLLICITE** la préfecture au titre de l'axe 2- scolaires, socioculturel et sportif de la DETR 2019, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour la construction d'une crèche intercommunale entre les communes de Noyarey et Veurey-Voroize dont l'avant-projet et le dispositif prévisionnel de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	1 000 000.00 € HT
- Subvention demandée au Conseil Départemental	225 000.00 € HT
- Subvention demandée au Conseil Départemental Bonus	100 000.00 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR	155 800.00 € HT
- Subvention CAF	319 200.00 € HT
- Autofinancement	200 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,

**CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir tout acte se rapportant à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

**DELIBERATION N° 2018/055 : SOLLICITATION DE LA PREFECTURE DE L'ISERE AU TITRE DU PROGRAMME DE LA DETR 2019 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DOUCHES DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**SOLLICITE** la préfecture au titre de l'axe 2- scolaire, socioculturel et sportif de la DETR 2019, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour la réhabilitation de vestiaires douches de l'espace Charles de Gaulle dont l'avant-projet et le dispositif prévisionnel de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	30 000.00 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR	6 000.00 € HT
- Autofinancement	24 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,

**CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir tout acte se rapportant à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2018/056 : SOLLICITATION DE LA PREFECTURE DE L'ISERE AU TITRE DU PROGRAMME DE LA DETR 2019 POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**SOLLICITE** la préfecture au titre de l'axe 3 des équipements communaux ou intercommunaux de la DETR 2019, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour le réaménagement de la mairie dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	100 000.00 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR	20 000.00 € HT
- Autofinancement	80 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,

**CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir tout acte se rapportant à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**URBANISME - ENVIRONNEMENT**

---

**DELIBERATION N° 2018/057 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRETE DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DU DRAC**

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles ;

**VU** la cartographie des aléas du Drac et ses modalités d'application en urbanisme portées à la connaissance de la commune de Noyarey par le Préfet de l'Isère en date du 4 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a interrogé le Préfet autour de ce projet de prise en compte des aléas du Drac, notamment :

Curage du Drac :

La commune constate une carence de l'État dans son rôle de curage du Drac depuis plusieurs décennies, dont les travaux, s'ils étaient réalisés, auraient pour conséquence une baisse significative de la hauteur d'eau en cas de rupture de berge, réduisant d'autant les risques sur les populations.

Seuil de l'Institut Laue-Langevin (ILL) :

La commune constate le choix du maintien du seuil de ILL (Institut Laue-Langevin) par les services de l'Etat. L'existence de ce seuil sur le Drac contribue à augmenter la hauteur d'eau dans le lit du Drac et les risques associés, pour les populations ;

Vulnérabilité des populations existantes situées en zone à risque :

Pour rappel, le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) en vigueur interdit les projets de constructions comportant plus de 30 % d'emprise au sol. La plupart des projets de ces dernières années à Noyarey se situent autour de 29 % d'emprise au sol dans le respect de la réglementation en vigueur.

Or, le projet de PPR Drac prévoit de prendre en compte l'existence des populations locales au titre de leur vulnérabilité, avec une réglementation allégée, uniquement dans le cadre de « zones urbanisées denses », définies :

- soit parce que ces dernières disposent d'au moins 60 logements par hectare ;
- soit parce qu'elles présentent une emprise au sol au moins égale à 30 %.

La commune a ainsi demandé au Préfet de prendre en compte la vulnérabilité des populations existantes, quelque soit la densité de population de leur secteur, sans effet de « seuil ».

Interrogations sur des secteurs précis de la commune :

Sans remettre en cause la qualité du travail des bureaux d'études spécialisés en hydrologie qui ont travaillé sur le projet de PPR Drac de la préfecture, la commune a interrogé les services de l'État sur certains secteurs dont elle ne comprenait pas la classification de l'aléa inondation par rupture de berge :

- quelques incohérences de tracé des zones d'aléa, entre la carte au 1 / 5 000 et la carte au 1 / 10 000, notamment au niveau du manoir de Clairfontaine situé chemin du moulin. Ce point a été prit en compte et corrigé par les services de l'État.

- Au niveau du nouveau lotissement de 31 logements qui s'est construit chemin des Bauches, la commune a également alerté la préfecture qui semblait ne pas avoir tenu compte de l'existence des bâtiments, aboutissant à un risque règlementaire plus fort pour les résidents concernés.

La préfecture a répondu à la commune que la source de donnée utilisée pour la prise en compte des bâtiments existants, dans l'étude ayant permis la construction du projet de PPR, est « *la BD Topo 2016 de l'IGN, basée sur des données datant de 2014* ». « *La carte des aléas stabilise la*

*situation à cette date, et n'a pas vocation à être mise à jour à chaque évolution du territoire en intégrant ce type d'évolution ».*

Cette réponse n'est pas satisfaisante pour la commune dans la mesure où les habitations concernées existaient belles et bien avant la date de prescription du PPR et devraient être prise en compte dans le projet de prescription du PPR Drac.

La proposition de prescription du PPR Drac classe une grande partie de la zone d'activités Actipole et de son projet d'extension, sur les commune de Veurey Voroize et de Noyarey comme inconstructibles. La commune souhaite en conséquence la reconnaissance d'une Zone d'Intérêt Stratégique sur ce secteur pour permettre son évolution et son extension sachant que ceci a été fait sur la ZA porte des Alpes qui est sur le même périmètre.

**CONSIDÉRANT** le courrier de la préfecture reçu en mairie en date du 6 novembre 2018 demandant l'avis de la commune sur le projet d'arrêté Préfectoral prescrivant l'élaboration du PPR Drac et son annexe 1.

**PROPOSE** en conséquence que la commune émette un avis défavorable sur le projet du Préfet d'arrêter la prescription du PPR Drac et son annexe 1, au vu des réserves émises par la commune.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**REND un avis défavorable** sur le projet du Préfet d'arrêter la prescription du PPR Drac et son annexe 1 au vu des réserves émises par la commune.

**Décision adoptée à l'unanimité par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

---

### **DELIBERATION N° 2018/058 : MISE EN OEUVRE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE, ET ACQUISITION DES PARCELLES DE FORETS DU BOIS DU GELINOT.**

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

**RAPPELLE** la délibération 2018/043 du conseil municipal de Noyarey en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative à la fois à la mise en œuvre du droit de préférence de la commune, et à l'acquisition de plusieurs parcelles de forêt du bois du Gélinoth listées dans la dite délibération ;

**PRÉCISE** que la délibération sus-visée mentionne l'article L.331-19 du code forestier précisant notamment :  
*« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété. » ;*

**EXPLIQUE** qu'il convient de préciser et de compléter la délibération 2018/043 en faisant référence à l'article L.331-24 du code forestier qui précise notamment : « *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.* » ;

**RAPPELLE** ainsi que la commune de NOYAREY est concernée par l'exercice du droit de préférence non seulement en qualité de propriétaire d'une parcelle boisée contiguë (article L331-19 du code forestier) mais également en qualité de commune (article L331-24 du code forestier) ;

**RAPPELLE** que le droit de préférence n'implique en aucun cas une priorité dans l'acquisition des biens concernés, et qu'en conséquence, le vendeur choisit librement l'acquéreur auquel il souhaite céder son bien parmi ceux ayant fait usage de leur droit de préférence ;

**RAPPELLE** que l'objectif lié à l'usage du droit de préférence de la commune, puis à l'acquisition des parcelles concernées par la commune, vise à pérenniser durablement la mise en œuvre de mesures environnementales imposées par la loi, à la société AREA/APRR, en accompagnement du projet de travaux de cette société dans le cadre de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble ;

**RAPPELLE** que France Domaine n'émet pas d'avis pour les dossiers d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

**PRÉCISE** que la commune entend faire jouer son droit de préférence en application du code forestier, et notamment de ses articles L.331-19 et L.331-24 ;

**PROPOSE :**

- D'autoriser la première adjointe à faire jouer le droit de préférence de la commune sur les terrains concernés.
- D'autoriser la première adjointe à procéder à l'acquisition par la commune, des parcelles concernées dans les conditions décrites ci-dessus.
- De charger la première adjointe d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce dossier.
- D'autoriser la première adjointe à signer tous documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord, et

- **AUTORISE** la première Adjointe à faire jouer le droit de préférence de la commune sur les terrains concernés.

- **AUTORISE** la première Adjointe à procéder à l'acquisition des parcelles concernées, par la commune dans les conditions décrites ci-dessus.
- **CHARGE** la première Adjointe d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** la première Adjointe à signer tous documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 17**

**Non votants : 2** (Denis ROUX, Gisèle FRIER)

---

## COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

---

### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2018 / 009**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Rreconduction du bail professionnel avec monsieur Xavier Lejeune, kinésithérapeute

Considérant la demande de Monsieur Xavier LEJEUNE de reconduire le bail professionnel dans un local situé au cabinet médical afin d'y exercer son activité de kinésithérapeute,

**Le Maire de Noyarey,**

**DECIDE** de signer la reconduction du bail à usage professionnel pour une durée de 9 ans avec Monsieur Xavier LEJEUNE dans un local de 60,47 m<sup>2</sup> + parties communes, soit 75,96 m<sup>2</sup> au total.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 15/10/2018

### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2018 / 010**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 portant délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de service avec le club d'Echecs de Noyarey

Considérant l'intérêt des enfants pour la pratique des échecs pendant le temps périscolaire,  
Considérant l'intervention du Club d'Echecs de Noyarey pour assurer ces cours,

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer la convention à intervenir avec le club d'Echecs de Noyarey pour la mise à disposition d'un intervenant échecs pour la période du jeudi 8 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 à raison de 7 séances de 1 heure pour la période considérée. Le prix de la séance a été fixé à 20,00 euros.

La prestation s'élèvera à la somme de 140.00 euros tous frais compris.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Noyarey, le 8 /11/2018

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Exécutoire le :

Noyarey, le

**Le Maire,**  
**Denis ROUX**

